

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.

Registre de Commerce: B 27180

Département de la mobilité et des transports

L-8070 Bertrange

Référence: E13*26R04/00*8707*00

Annexes: - Rapport Technique

- Fiche de Renseignements du constructeur

Bertrange, le 17 mars 2025

COMMUNICATION

E13

objet: - DELIVRANCE D'UNE HOMOLOGATION

concerning: APPROVAL GRANTED

- EXTENSION D'HOMOLOGATION

APPROVAL EXTENDED

- REFUS D'HOMOLOGATION

APPROVAL REFUSED

- RETRAIT D'HOMOLOGATION

APPROVAL WITHDRAWN

- ARRET DEFINITIF DE LA PRODUCTION

PRODUCTION DEFINITELY DISCONTINUED

d'un type de porte-bagages, barres porte-skis, antenne radio ou radio téléphonique en tant qu'entité technique.

of a separate technical unit type of luggage rack, ski rack or radio receiving or transmitting aerial.

Homologation N°:

Approval number: E13*26R04/00*8707*00

1. Marque de fabrique ou de commerce:

Trade name or mark: SKEP

2. Type:

Type: 117

3. Nom et adresse du fabricant: SKEP

Manufacturer's name and address: 31, rue André Lesca

33260 La Teste-de-Buch

France

4. Le cas échéant, nom et adresse du représentant du fabricant:

If applicable, name and address of the manufacturer's

representative: not applicable

5. Caractéristiques de l'entité technique:

Characteristics of separate technical unit: luggage carrier

6. Instructions de montage et, le cas échéant,

limitation d'utilisation:

Limitations of use, if any, and assembly instructions: refer to manufacturer's information document

7. Echantillon de l'entité technique présenté à l'homologation le:

Specimen required for approval of separate technical unit

submitted on:

21.01.2025

8. Service technique chargé des essais d'homologation:

> Technical service conducting approval test: ATEEL S.à r.l.

9. Date du procès-verbal délivré par ce service:

Date of report issued by that service: 18.02.2025

10. Numéro du procès-verbal:

FRSKE1-AL-00003-00C00 Number of report:

11. Homologation du type de porte-bagages, barres porte-skis, antenne radio ou radiotéléphonique en tant qu'entité technique distincte:

> Approval for separate technical unit in respect of luggage rack(s), ski rack(s), radio receiving or transmitting aerial(s) has been:

accordée / refusée / étendue / retirée granted / refused / extended / withdrawn

12. Lieu:

Place:

Bertrange

13. Date:

Date:

17 mars 2025

14. Signature:

Signature:

Pour la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Pour la SNCH

Iliass ZERKTOUNI

Attaché

Laurent LINDEN Directeur opérationnel





Les documents déposés auprès du service administratif qui a délivré 15. l'homologation, dont la liste est annexée à la présente communication, peuvent être obtenues sur demande:

> The list of documents filed with the administration service which has granted approval and available on request is attached to this communication:

see index to type-approval report

Modifications faisant l'objet de la présente extension

Reason for extension

not applicable





Département de la mobilité et des transports

L-8070 Bertrange

Référence: E13*26R04/00*8707*00

Annexes: - Rapport Technique

- Fiche de Renseignements du constructeur

Bertrange, le 17 mars 2025

Index du dossier d'homologation

Index to type-approval report

Numéro d'homologation:
Approval number:

E13*26R04/00*8707*00

Révision:

Revision:

00

Marque de fabrique ou de commerce:

Trade name or mark: SKEP

Type:Type: 117

1. Procès-verbal d'essai:

Test report: N° FRSKE1-AL-00003-00C00

Technical report: Page(s) 1 & 2;
 Index of dossier: Annex I1 - Page(s) 1;
 General Information: Annex GI1 - Page(s) 1;
 Inspection data and test reports: Annex T - Page(s) 1 & 2.

2. Dossier du constructeur:

Report of the manufacturer: Annex MID

- Information folder: refer to Annex I1 of technical report.

3. Autres documents annexés:

Other documents annexed: not applicable

4. Date de délivrance de l'homologation

initiale:

Date of issue of initial type approval: 17.03.2025

5. Date de la dernière délivrance de pages

révisées:

Date of last issue of revised pages: not applicable

6. Date de la dernière délivrance d'une homologation révisée:

Date of last extension: not applicable



Rapport technique no. FRSKE1-AL-00003-00C00

Essais et inspections concernant

SAILLIES EXTERIEURES D'UN TYPE DE PORTE-BAGAGES

en application des prescriptions du Règlement CEE-ONU n° 26 tel qu'il a été modifié en dernier lieu par la sèrie 04 d'amendements en date du 25.09.2020.

Constructeur SKEP

31, rue André Lesca E13*26R04/00*8707*00

33260 La Teste-de-Buch Société Nationale de Certification et d'Homologation

France

Туре:	N° d'homlogation:	Constructeur
117	E13*26R04/00**00	SKEP

Conclusion: Les essais et inspections effectués ont montré la conformité du type décrit dans

ce rapport et dans ses annexes avec les prescriptions du Règlement.

Wecker, 18.02.2025

Joël Hoffmann Ingénieur Inspecteur





Index: voir Annexe I1

Ce document ne peut être reproduit que dans sa totalité.



Rapport technique no. FRSKE1-AL-00003-00C00

1 Résultats des essais et inspections

E13*26R04/00*8707*00 Société Nationale de Certification et d'Homologation

Voir Annexe T

2 Type et variantes

L'essai et l'inspection effectué et décrit dans ce rapport ont été choisis pour inclure les variantes et versions suivantes du type y compris leurs équipements pour autant que ceux-ci ont une influence sur la réception d'un type de porte-bagages:

Voir Annexe MID

3 Général

Le bras pivotant est compatible avec toutes les boules d'attelages qui ont une charge verticale maximum autorisée correspondante à la charge utile du pras pivotant. Le bras pivotant a une charge utile maximale de 80 kg.

Cette homologation ne couvre que le bras pivotant et non le porte-vélos.

Il est donc de la responsabilité de celui qui monte le porte-vélos de respecter les exigences relatives à la plaque d'immatriculation arrière selon le Règlement (UE) 2021/535 annexe III et à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse selon le règlement ONU CEE n° 48.

Tout remorquage avec le bras pivotant est interdit et le bras pivotant ne satisfait pas aux exigences du règlement ONU CEE n° 55.

La boule d'attelage est uniquement conçue pour y installer des porte-vélos.

Pour plus de détails, voir l'annexe MID.